



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

## COMITÉ DES PÊCHES

### Trente-troisième session

Rome (Italie), 9-13 juillet 2018

### NOTES ET INDICATIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

#### Résumé

Le présent document fournit des informations de fond sur l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session du Comité des pêches.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de la réunion sont disponibles sur internet, à l'adresse <http://www.fao.org/cofi/fr/>.*

## 1. Ouverture de la session

- Le Président ouvrira la session. Il informera les délégués des droits de vote de l'Union européenne et de ses États membres pour chaque point de l'ordre du jour (*COFI/2018/Inf.32*).
- Après les observations liminaires et un rapport administratif présenté par le Président sur la consultation tenue entre les sessions par le Bureau, le Directeur général de la FAO – ou son représentant – inaugurer la session (*COFI/2018/Inf.3*).

## 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session

Questions de procédure (*COFI/2018/1*, *COFI/2018/Inf.4*).

## 3. Désignation des membres du Comité de rédaction

Questions de procédure

## 4. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture

- L'édition 2018 de *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* (SOFIA 2018) sera présentée en tant que document de cadrage contextuel.
- Le document *COFI/2018/2* résume les analyses portant sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture.
- Les éventuelles déclarations générales de chefs de délégation seront prononcées au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Comité est invité à:

- souligner l'importance du rôle de la FAO dans la transmission d'informations sur la situation des pêches et de l'aquaculture dans le monde et donner son avis sur la façon dont le Comité des pêches peut contribuer à cet effort et en tirer le meilleur parti;
- insister sur la pertinence du SOFIA et communiquer des avis sur le rôle de cette publication dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030);
- suggérer des améliorations qui pourraient être apportées aux éditions futures.

## 5. Progrès accomplis quant à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code de conduite) et des instruments connexes

- Le document *COFI/2018/3* récapitule les analyses de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et de ses instruments connexes par les Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches (ORP) et des organisations non gouvernementales (ONG) depuis la publication du dernier rapport à l'intention du Comité des pêches de la FAO, en 2016. L'analyse détaillée des résultats du questionnaire et l'analyse statistique régionale des réponses au questionnaire sont présentées respectivement dans le document d'information *COFI/2018/Inf.7* et le document de référence de la session *COFI/2018/SBD.1*.
- La question de la sécurité en mer (*COFI/2018/Inf.8*, *COFI/2018/SBD.2*) est également traitée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Comité est invité à :

- prendre note de l'avancement de la mise en œuvre du Code de conduite et donner un avis sur les dispositions à prendre pour corriger les lacunes et contraintes relevées dans diverses composantes du Code de conduite;
- prendre note du taux de réponse record au questionnaire et encourager les membres à rester engagés;
- donner des indications sur les moyens de continuer à élargir et à intensifier la mise en œuvre du CCPR;
- donner un avis sur l'élargissement de l'utilisation des données et informations soumises au moyen du questionnaire relatif au Code de conduite, notamment aux fins de la communication d'informations sur d'autres processus, des évaluations et études *ad hoc* et des rapports techniques spécifiques;
- donner un avis sur l'examen du contenu du questionnaire et sur les améliorations à apporter à l'application web et aux outils de gestion et de traitement des données.

**6. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa seizième session (Busan [République de Corée], 4-8 septembre 2017)**

- Un aperçu des questions abordées à la seizième session du Sous-Comité du commerce du poisson et les principales recommandations formulées sont présentés par le Président du Sous-Comité (et/ou le Secrétariat), ainsi que dans le document *COFI/2018/4*. Sont disponibles le rapport complet (*COFI/2018/Inf.9*), le document d'information *COFI/2018/Inf.11* et les documents de référence de la session *COFI/2018/SBD.4* et *COFI/2018/SBD.5*.
- Par ailleurs, ce point de l'ordre du jour concerne les Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises (*COFI/2018/Inf.10*, *COFI/2018/SBD.3*), ainsi que les questions afférentes à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et à la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (*COFI/2018/Inf.12*).

Le Comité est invité à :

- approuver le rapport du Sous-Comité du commerce du poisson;
- donner des indications sur la suite à donner aux questions soulevées dans le rapport.

**7. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa neuvième session (Rome [Italie], 24-27 octobre 2017)**

- Un aperçu des questions examinées par le Sous-Comité de l'aquaculture à sa neuvième session et les principales recommandations formulées sont présentés par le Président du Sous-Comité (et/ou le Secrétariat), ainsi que dans le document *COFI/2018/5*. La version intégrale du rapport est publiée sous la cote *COFI/2018/Inf.13*.
- Ce point de l'ordre du jour porte également sur les ressources génétiques aquatiques et les questions y afférentes (*COFI/2018/Inf.14*, *COFI/2018/Inf.15*, *COFI/2018/SBD.6*, *COFI/2018/SBD.7*), ainsi que sur la résistance aux antimicrobiens.

Le Comité est invité à :

- approuver le rapport du Sous-Comité de l'aquaculture;
- donner d'autres indications, s'il y a lieu, sur les travaux du Département dans le domaine de l'aquaculture, plus particulièrement sur l'élaboration des directives relatives à l'aquaculture durable;
- prendre note de *L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et recommander que le rapport fasse l'objet d'une large diffusion et qu'un bref résumé de ce rapport soit élaboré à l'intention des décideurs.

## 8. Gouvernance de la pêche et des océans

### 8.1. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)

- Ce point de l'ordre du jour peut inclure tous les aspects relatifs à la pêche INDNR, y compris les travaux techniques portant, entre autres, sur l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement, l'ampleur de la pêche INDNR, le transbordement, les subventions à la pêche et le rôle des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). En outre, le Comité examinera la question de la Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
- Le document afférent à ce point de l'ordre du jour porte la cote *COFI/2018/6*. Sont également disponibles le document d'information *COFI/2018/Inf.16* et les documents de référence de la session *COFI/2018/SBD.8*, *COFI/2018/SBD.9*, *COFI/2018/SBD.10*, *COFI/2018/SBD.11*, *COFI/2018/SBD.12*, *COFI/2018/SBD.13*, *COFI/2018/SBD.14* et *COFI/2018/SBD.15*.

Le Comité est invité à :

- saluer l'engagement mondial grandissant à l'égard de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et encourager tous les Membres de la FAO à devenir partie à cet instrument;
- prendre acte des conclusions de la première réunion des parties à l'Accord et des groupes de travail subsidiaires;
- se féliciter des efforts consentis actuellement pour renforcer les capacités des pays en développement afin de leur permettre d'appliquer efficacement l'Accord et les instruments complémentaires et encourager les Membres à apporter leur concours au Programme mondial de la FAO pour le renforcement des capacités, au titre de l'Accord;
- se réjouir des progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre du Fichier mondial, et en particulier du lancement, en 2017, de la première version du système d'information, dans lequel les Membres de la FAO peuvent verser des données;
- examiner les conclusions et les recommandations formulées aux troisième et quatrième réunions du Groupe de travail consultatif et technique informel à composition non limitée sur le Fichier mondial;
- prendre note des efforts de coordination déployés par la FAO et les États aux fins de la réalisation de la première version publique du Fichier mondial, mise à disposition en 2018, et appeler les Membres de l'Organisation à participer plus largement en communiquant des

données afin que cette initiative puisse avoir l'effet escompté en matière de lutte contre la pêche INDNR, et apporter un soutien efficace à la mise en œuvre de l'Accord et d'autres instruments, mécanismes et outils internationaux;

- prendre acte des avancées obtenues dans l'élaboration de directives techniques sur les méthodes et indicateurs permettant d'estimer l'ampleur et l'impact de la pêche INDNR, et envisager de recommander l'utilisation de ces directives;
- étudier les résultats de l'examen mondial des pratiques de transbordement et communiquer des indications sur la suite à donner;
- prendre note de l'état d'avancement des négociations internationales sur les subventions et la pêche INDNR;
- prendre acte des conclusions et des recommandations découlant de la quatrième session du Sous-Comité de l'application des instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI);
- prendre note des conclusions de la sixième session du Sous-Comité du commerce du poisson en ce qui concerne les Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises;
- prendre acte des avancées concernant l'indicateur 14.6.1 («Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée»);
- rappeler que les ORGP continuent de jouer un rôle important dans la lutte contre la pêche INDNR et encourager l'adoption de mesures de conservation et de gestion pertinentes pour combattre cette pratique.

## 8.2 Gouvernance de la pêche à petite échelle et de la pêche artisanale

- Ce point de l'ordre du jour concerne, entre autres, les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (les Directives sur la pêche artisanale) et le Programme d'assistance mondial/Cadre stratégique mondial pour les Directives sur la pêche artisanale, l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, les données de référence et l'évaluation de la contribution de la pêche artisanale maritime et continentale, ainsi que le programme de travail mondial visant à approfondir les connaissances relatives aux approches fondées sur les droits dans le secteur de la pêche.
- Le document afférent à ce point de l'ordre du jour porte la cote *COFI/2018/7*. Sont également disponibles les documents d'information *COFI/2018/Inf.17*, *COFI/2018/Inf.18* et *COFI/2018/Inf.19*.

Le Comité est invité à:

- souligner la contribution de la pêche à petite échelle et de la pêche artisanale aux efforts mondiaux, régionaux et nationaux à l'appui de la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 14;
- prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale depuis la trente-deuxième session du Comité des pêches, tenue en 2016;
- apporter un appui à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, y compris sous forme de ressources extrabudgétaires versées par l'intermédiaire du Programme-cadre pour la promotion et l'application des Directives sur la pêche artisanale;

- prendre acte de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant 2022 «Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales» et donner un avis sur les préparatifs de la célébration;
- prendre note des améliorations apportées aux données de référence et à l'évaluation de la contribution de la pêche artisanale marine et continentale, faciliter le partage d'informations et formuler des avis sur les pays/sites susceptibles de se prêter à des études de cas;
- prendre acte des progrès réalisés concernant le programme de travail mondial visant à approfondir les connaissances relatives aux approches fondées sur les droits dans le secteur de la pêche, et donner un avis sur l'appui futur à apporter au programme et sur un éventuel financement extrabudgétaire.

### 8.3 Processus de portée mondiale et régionale relatifs aux océans

- Au titre de ce point de l'ordre du jour sont fournies des informations sur les processus des Nations Unies (autres que les ODD), y compris les questions relatives aux zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale, les ORP, les aires marines protégées et les objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le document afférent à ce point de l'ordre du jour porte la cote *COFI/2018/8*. Le document d'information *COFI/2018/Inf.20* est également disponible.

Le Comité est invité à:

- donner un avis sur le rôle et les fonctions que la FAO pourrait assumer pour renforcer la gouvernance des pêches et de l'aquaculture grâce à des mesures comme l'amélioration des partenariats au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations compétentes;
- encourager la FAO à continuer de faciliter le dialogue et l'échange d'informations entre toutes les parties prenantes compétentes qui participent aux grands processus régionaux et mondiaux, dans le but de renforcer les effets de synergie et d'éviter les chevauchements d'activités;
- formuler des orientations au sujet du rôle des ORP/ORGP dans la gouvernance des pêches et, le cas échéant, dans le développement de l'aquaculture, et communiquer des avis sur les mesures qui pourraient être prises pour en promouvoir le renforcement;
- encourager ses membres à contribuer au Fonds d'assistance créé au titre de la Partie VII, notamment en soutenant des projets particuliers menés dans le cadre de son mandat;
- donner des indications concernant le rôle et la participation de la FAO et des ORGP dans les débats sur la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale;
- émettre un avis sur les processus en cours au titre du Programme 2030 et des ODD;
- formuler des observations sur les travaux de la FAO concernant les secours en cas de catastrophe et la résilience face aux catastrophes, notamment en ce qui concerne le secteur de la pêche et de l'aquaculture, et sur toutes les formes d'appui que l'Organisation peut fournir à cet égard en développant l'assistance aux politiques et le renforcement des capacités;
- informer la FAO du niveau souhaité de la contribution du Secrétariat à la vision stratégique de la CDB au-delà de 2020 et donner des indications concernant la Plateforme de la diversité biologique de la FAO.

## 9. Programme de développement durable à l'horizon 2030

- Ce point de l'ordre du jour porte sur trois aspects: 1) l'ODD 14 et les indicateurs dont la FAO est garante, y compris les processus, statistiques et informations à l'appui de la réalisation de l'ODD 14; 2) les contributions de la pêche et de l'aquaculture à l'ODD 2, notamment les cinq principes pour une alimentation et une agriculture durables, le Programme d'action mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans les petits États insulaires en développement, et le rôle de la pêche et de l'aquaculture, y compris la pêche continentale, dans la sécurité alimentaire et la nutrition et 3) l'Initiative en faveur de la croissance bleue, dont un bilan de la mise en œuvre, les questions sociales (problèmes sexospécifiques, conditions de travail et emploi décent, entre autres) et le Forum bleu.
- Le document afférent à ce point de l'ordre du jour porte la cote *COFI/2018/9*. Sont également disponibles le document de référence de la session *COFI/2018/SBD.16*, une note d'information sur l'agroécologie (*COFI/2018/Inf.21*) et un document d'information sur la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition 2016-2025 (*COFI/2018/Inf.22*).

Le Comité est invité à:

- prendre acte des plans proposés par la FAO en vue de favoriser l'adhésion des pays aux indicateurs de l'ODD 14 et de permettre le suivi des indicateurs et l'établissement de rapports à leur sujet, et approuver ces plans;
- prendre note du fait que la FAO traite actuellement les informations communiquées par les membres en réponse au questionnaire sur le CCPR afin de déterminer les résultats obtenus par chaque pays pour les indicateurs 14.6.1 et 14.b.1, résultats qui seront communiqués aux membres avant d'être publiés dans l'édition 2019 du rapport intérimaire mondial sur les ODD;
- reconnaître les disparités entre les différents pays en ce qui concerne la capacité de faire rapport sur les indicateurs des ODD et envisager un appui financier au fonds multidonateurs aux fins de l'exécution du Programme 2030, l'accent étant mis sur les ODD qui intéressent la pêche et l'aquaculture;
- encourager le débat sur les possibilités de conclure des arrangements financiers supplémentaires (partenariats public-privé, par exemple) au service de la mise en œuvre du Programme 2030 pour une pêche et une aquaculture durables, et apporter un appui à des initiatives qui permettront aux pays d'atteindre les cibles de l'ODD 14;
- prendre acte de l'appel en faveur d'une action plus intégrée et plus collaborative aux fins de la réalisation des ODD et du rôle que peut jouer la croissance bleue, et définir, tout au long des chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture mais aussi dans tous les sous-secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, des mesures de renforcement des capacités qui visent l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que la gestion des ressources;
- mettre en commun les données d'expérience, notamment des exemples de réussite découlant d'approches et d'investissements axés sur la croissance bleue qui ont permis de faire progresser la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des cibles des ODD intéressant la pêche;
- fournir des indications sur les propositions de la FAO concernant le Forum bleu et les ports bleus.

## 10. Changement climatique et autres questions relatives à l'environnement

- Ce point de l'ordre du jour concerne tous les aspects du changement climatique (dont les éléments factuels, les projections et les possibilités d'adaptation et d'atténuation aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que la gestion des risques et de la résilience) et d'autres questions relatives à l'environnement, notamment les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, le marquage des engins, la fausse pêche et les rejets (y compris de mammifères), les pratiques optimales de chalutage, la biodiversité (et son intégration systématique), ainsi que les effets environnementaux (pollution marine, par exemple).
- Le document afférent à ce point de l'ordre du jour porte la cote *COFI/2018/10*. Sont également disponibles les documents d'information *COFI/2018/Inf.23*, *COFI/2018/Inf.24*, *COFI/2018/Inf.25*, *COFI/2018/Inf.26*, *COFI/2018/Inf.27*, *COFI/2018/Inf.28*, *COFI/2018/Inf.30* et *COFI/2018/Inf.31* et les documents de référence de la session *COFI/2018/SBD.17*, *COFI/2018/SBD.18*, *COFI/2018/SBD.19* et *COFI/2018/SBD.20*.

Le Comité est invité à:

- formuler des observations sur les activités intersessions concernant le changement climatique et donner des indications sur les travaux que le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO doit mener afin d'aider davantage les États Membres à faire face aux effets du changement climatique et à prévoir des contributions déterminées au niveau national plus ambitieuses, à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de Paris;
- donner des indications au sujet de la Plateforme de la diversité biologique afin de définir des objectifs intersectoriels qui s'appliquent à la pêche et à l'aquaculture;
- informer le Secrétariat de la FAO du degré auquel il souhaite le voir contribuer à la vision stratégique de la CDB au-delà de 2020, qui fait suite au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité;
- formuler des observations sur l'efficacité de la mise en œuvre du protocole d'accord signé en 2006 entre la FAO et la CITES et donner un avis sur les difficultés qui découlent des informations divergentes relatives à la situation des espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale, notamment en ce qui concerne la CITES, les évaluations afférentes à la liste rouge de l'UICN et l'établissement de rapports sur les objectifs d'Aichi de la CDB;
- examiner les résultats des trois ateliers d'experts sur l'élaboration et la promotion de pratiques optimales de pêche au chalut à partir des meilleures données scientifiques disponibles (*COFI/2018/Inf.24*) et formuler des recommandations sur le rôle de la FAO dans la rédaction de directives sur les pratiques optimales de chalutage;
- prendre note des rapports de l'atelier d'experts sur les moyens et les méthodes de réduction de la mortalité des mammifères marins imputable aux activités de pêche et d'aquaculture (*COFI/2018/SBD.14*) et de l'évaluation mondiale des rejets de la pêche marine (*COFI/2018/Inf.20*) et donner des indications sur la suite à donner;
- se féliciter des travaux de la Consultation technique sur le marquage des engins de pêche et examiner les recommandations issues de la Consultation, y compris l'approbation des Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche, et donner des indications supplémentaires au sujet des travaux actuels de la FAO sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (notamment la proposition d'élaboration d'un programme-cadre mondial à l'appui de la mise en œuvre de cet instrument);
- formuler des recommandations sur le rôle et les fonctions que la FAO devrait assumer s'agissant des questions de pollution (microplastiques, mercure et méthylmercure, contaminants, etc.) et des mesures y afférentes en matière de sécurité sanitaire des aliments et



de gestion environnementale aux fins de la protection des ressources de la pêche et de l'aquaculture;

- formuler des recommandations sur les domaines et activités thématiques actuels et ceux qui pourraient être ajoutés, notamment les zones critiques régionales, la collaboration régionale et les possibilités de partenariats, de coopération interorganisations et d'initiatives à parties prenantes multiples;
- donner des avis sur l'appui à apporter à l'avenir au programme régional et sur un financement extrabudgétaire éventuel du programme.

## **11. Programme de travail de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation**

- Le document *COFI/2018/11* fournit un aperçu des réalisations de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et une perspective des activités de la FAO dans ce secteur pour 2018-2019, dans le contexte du Cadre stratégique.
- Ce point de l'ordre du jour comporte les volets suivants:
  - Priorités du Programme de travail et du Plan à moyen terme, y compris l'incidence des ODD sur le programme du Département des pêches et de l'aquaculture;
  - Thème biennal («Le changement climatique et ses effets sur les travaux et activités de la FAO») adopté par la Conférence à sa quarantième session, en particulier dans une perspective programmatique;
  - Renforcement des capacités, dont la coordination entre les donateurs.
- Les documents d'information *COFI/2018/Inf.5* et *COFI/2018/Inf.6* présentent la suite donnée aux décisions et aux recommandations.

Le Comité est invité à:

- se féliciter des réalisations de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation;
- prendre note des tendances et des faits nouveaux observés aux niveaux sectoriel et mondial;
- faire siennes les grandes priorités définies pour les travaux de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture;
- recommander des mesures visant à renforcer la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur la pêche par la FAO aux fins d'une conservation efficace et d'une utilisation durable des ressources aquatiques.

## **12. Programme de travail pluriannuel du Comité**

- Ce point de l'ordre du jour porte sur le rapport intérimaire relatif au Programme de travail pluriannuel 2016-2019 et le projet de Programme de travail pluriannuel 2018-2021 (*COFI/2018/12*), ainsi que sur les questions intéressant les activités du Comité, notamment la poursuite du renforcement de la coordination et de la collaboration avec d'autres comités techniques.

Le Comité est invité à :

- examiner le rapport intérimaire, compte tenu des objectifs généraux et du mandat du Comité, des résultats attendus, des travaux prévus et des méthodes de travail énoncés dans le Programme de travail pluriannuel approuvé pour 2016-2019;
- approuver le projet de Programme de travail pluriannuel 2018-2021, qui figure en annexe au présent document.

### **13. Élection du Président et des vice-présidents de la trente-quatrième session du Comité des pêches**

- Le Comité est invité à élire les membres de son Bureau pour la trente-quatrième session, conformément à l'article I, paragraphe 1, de son Règlement intérieur.

### **14. Questions diverses**

#### **14.1 Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches: pour information**

- Le document *COFI/2018/Inf.29* a pour objet d'informer le Comité de l'évolution des débats d'autres instances, de la FAO ou hors FAO, intéressant le Comité. Il porte sur les décisions et recommandations d'autres organes directeurs de la FAO, comme la Conférence, le Conseil, les conférences régionales et d'autres comités techniques, ainsi que des instances internationales pertinentes externes à la FAO.

#### **14.2 Autres questions**

- Le Comité est invité à se saisir d'autres questions qui pourraient être soulevées par les États membres au titre du point 2.

### **15. Date et lieu de la prochaine session**

- Le Comité est invité à arrêter la date et le lieu de sa trente-quatrième session.

### **16. Adoption du rapport**

Questions de procédure